

COMMUNE de GEISPOLSHEIM

(Département du Bas-Rhin)

ARRETE MUNICIPAL – ART 2023-86

portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement

**Rue du Général de Gaulle (RM 84), Rues de la République, du Tramway,
Traversière, Charles de Wendel, des Roses, des Cigognes, des Jardins, de la Haie,
du Maire François Nuss, de l’Ecole, du Maréchal Leclerc, de la Porte et Place
Malraux**

Le Maire de la Commune de GEISPOLSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2542-1 et L2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l’Eurométropole de Strasbourg – Direction Espaces Publics et Naturels, Services Voies Publiques Voirie Urbaines en date du 03 Août 2023,

CONSIDERANT les travaux de remplacement de la couche de roulement Rue du Général de Gaulle (jonction entre l’Avenue du Schlossgarten et la Route d’Entzheim) prévus entre le 11 Septembre et le 03 Novembre 2023,

A R R E T E :

Article 1er.-

Annule et remplace les ART n° 2023-77, 2023-78 et 2023- 84

Article 2.-

Une signalisation indiquant que la traversée de Geispolsheim est barrée entre le 11 Septembre et le 03 Novembre 2023 depuis Blaesheim, Entzheim et Lipsheim sera mise en place dans ces communes. Les automobilistes devront suivre les routes métropolitaines et autres routes express et autoroutes pour contourner Geispolsheim. Aucune déviation par les chemins ruraux et/ou d’exploitation de la Commune ne sera mise en place.

Article 3.-

Les travaux sur la Rue du Général de Gaulle, entre la place Malraux et la fin du carrefour de la Rue du Maire François Nuss, dans la période du 11 au 29 Septembre 2023 nécessiteront une restriction de circulation avec la mise en place d’une route barrée.

Les rue de l’Ecole, des Jardins et du Maire François Nuss seront mises en impasse du 11 au 29 Septembre 2023.

Le stationnement de tout véhicule dans l’emprise des travaux sera interdit et qualifié de gênant.

Les riverains devront prendre toutes dispositions pour laisser leurs véhicules en dehors de la zone de chantier.

La circulation des piétons sera déviée vers un cheminement sécurisé si le chantier l’exige. Le cheminement piéton pourra être ponctuellement rétréci.

La circulation des cyclistes sera neutralisée ponctuellement et les cyclistes devront mettre pied à terre.

Article 4.-

La Rue du Tramway nécessite une restriction de circulation dans la période du 11 Septembre au 03 Novembre 2023 avec la mise en place d'une circulation alternée gérée par feux de chantier au niveau de la Place Malraux.

La circulation de la Rue du Tramway sera mise en double sens de circulation entre la Place André Malraux et la Rue des Tulipes dans la période du 11 Septembre au 03 Novembre 2023.

La vitesse dans la Rue du Tramway sera limitée à 30 Km/h.

Le stationnement de tout véhicule dans l'ensemble de la rue sera interdit et qualifié de gênant.

Article 5.-

Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant sur le parking situé place Malraux entre la rue du Général de Gaulle et la rue du Tramway

Article 6.-

Les travaux sur la Rue du Général de Gaulle entre la fin du carrefour du Maire François Nuss et le début du carrefour Rue du Général de Gaulle / Rue du Maréchal Leclerc, dans la période du 22 Septembre 2023 au 15 Octobre 2023 (selon avancement du chantier) nécessiteront une restriction de circulation avec la mise en place d'une route barrée.

Les rues Charles de Wendel, de la République, de la Haie seront mises en impasse du 22 Septembre au 15 Octobre 2023 (selon avancement du chantier).

Le stationnement de tout véhicule dans l'emprise des travaux sera interdit et qualifié de gênant.

Les riverains devront prendre toutes dispositions pour laisser leurs véhicules en dehors de la zone de chantier.

La circulation des piétons sera déviée vers un cheminement sécurisé si le chantier l'exige. Le cheminement piéton pourra être ponctuellement rétréci.

La circulation des cyclistes sera neutralisée ponctuellement et les cyclistes devront mettre pied à terre.

Les interdictions de circulation seront levées pour les véhicules de desserte et les riverains des Rues Charles de Wendel, de la République et Traversière.

La circulation de la Rue Traversière sera mise en double sens de circulation du 22 Septembre au 03 Novembre 2023 et la vitesse sera limitée à 30 Km/h et nécessitera une restriction de la circulation avec la mise en place d'une circulation alternée gérée par feux de chantier.

Article 7.-

Les travaux sur la Rue du Général de Gaulle, entre le début du carrefour Rue du Maréchal Leclerc / Rue des Moines et le giratoire Route d'Entzheim / Rue de la Porte Basse, dans la période du 06 Octobre 2023 (selon avancement des travaux) au 03 Novembre 2023, nécessiteront une restriction de la circulation avec la mise en place d'une route barrée.

Les Rue des Moines, du Maréchal Leclerc et des Roses seront mises en impasse dans la période du 06 Octobre 2023 (selon avancement des travaux) au 03 Novembre 2023.

Le stationnement de tout véhicule dans l'emprise des travaux sera interdit et qualifié de gênant.

Les riverains devront prendre toutes dispositions pour laisser leurs véhicules en dehors de la zone de chantier.

La circulation des piétons sera déviée vers un cheminement sécurisé si le chantier l'exige. Le cheminement piéton pourra être ponctuellement rétréci.

La circulation des cyclistes sera neutralisée ponctuellement et les cyclistes devront mettre pied à terre.

Article 8.-

La circulation de la Rue de l'Ecole, entre la Rue du Général de Gaulle et la Rue des Hirondelles, sera mise en double sens de circulation du 11 au 29 Septembre 2023 afin de permettre la desserte des riverains.

Article 9.-

La case de stationnement situé après le giratoire rue du Général de Gaulle, route d'Entzheim, rue de la Porte Basse sera transformé en quai de bus provisoire pendant la période des travaux dès le 7 septembre et jusqu'au 3 novembre. Le stationnement est interdit pour tous véhicules et qualifié de gênant.

Article 10.-

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue pendant toute la durée du chantier par l'entreprise EUROVIA sous le contrôle des agents de l'Eurométropole de Strasbourg – Direction Espaces Publics et Naturels, Services Voies Publiques Voirie Urbaines.

Article 11.-

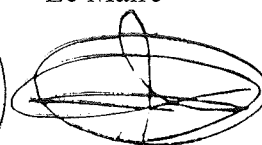
Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim,
- Mme la Présidente de Strasbourg Eurométropole – Direction Espaces Publics et Naturels, Services Voies Publiques Voirie Urbaines,
- Mme la Présidente de Strasbourg Eurométropole – DEPN – Section CDV,
- Mme la Présidente Strasbourg Eurométropole – Service collecte des ordures ménagères,
- M. le Directeur de la Compagnie des Transports Strasbourgeois,
- M. le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
 - * Service des Transports / Réseau 67,
 - * CTCG de Strasbourg,
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA de Molsheim,
- M. le Maire de la Commune de Blaesheim
- M. le Maire de la Commune de Lipsheim
- M. le Maire de la Commune d'Entzheim.
- Archives.

Geispolsheim, le 07 septembre 2023



Le Maire



Jean-Michel SCHAEFFER